



2025-21

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE
DE

A I G N E

34210

Téléphone : 04.68.91.22.47

Fax : 04.68.91.80.65

Mail : mairie-aigne@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

OBJET : Convention de prestation de service avec la Communauté de Communes Sud Hérault – Instruction des autorisations du droit des sols (ADS)

L'an deux mille vingt-cinq

Le : trente juin à 18 heures 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE AIGNE

Dûment convoqué, s'est réuni en session exceptionnelle au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame le Maire

Date de la convocation : le 16 juin 2025

PRÉSENTS : VIDAL Dominique, SEGUY Gilles, DECOR Mary, VERMER Josianne. GLEIZES Julien.

EXCUSES/ABSENTS : MAS Claude, FRAISSE Yves, CARRERE Nathan, CHOUPAC Gérard,

Conformément aux articles L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales pour les communes, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil Municipal.

Madame DECOR Mary ayant obtenu la majorité des suffrages, a été retenue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

VU l'article L.422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus ;

VU l'article R.423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.

VU l'article L.423-1 alinéa 3 du code de l'urbanisme autorisant le maire à déléguer sa signature aux agents du service urbanisme de la Communauté de Communes chargés de l'instruction des demandes en matière d'urbanisme, pour certains actes de l'instruction ;

VU la délibération du conseil communautaire Sud-Hérault du 3 juin 2015 portant sur la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) et portant délégation de compétence au Président de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Minervois au Caroux n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme et de carte communale et que le maire est l'autorité compétente en matière de délivrance d'autorisations d'urbanisme ;
CONSIDÉRANT que la convention actuelle sur l'instruction ADS entre les 2 communautés de communes sera résiliée au 1^{er} juillet 2025 ;
CONSIDÉRANT que la communauté de communes du Minervois au Caroux continuera de mettre à jour chaque année le cadastre de ses communes membres ;
CONSIDÉRANT le projet de convention de prestations de service proposé par la communauté de communes Sud Hérault qui prévoit notamment que les autorisations et actes confiés au service urbanisme de la Communauté de Communes Sud Hérault par la commune sont :

- Certificat d'urbanisme pré-opérationnel (L.410-1 b du CU) ;
- Permis de construire ;
- Permis de démolir ;
- Permis d'aménager ;
- Autorisation de travaux liée aux règles d'accessibilité et de sécurité ;
- Déclaration préalable générant :
 - De la surface de plancher/emprise au sol ;
 - Des lotissements et autres divisions foncières ;
 - Des terrains de camping, ou les gens du voyage ;
 - De la taxation (taxe d'aménagement, Redevance d'archéologie préventive ou autres taxes).

Le Conseil municipal, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** :

- **Valide** la convention de prestation de service sur l'instruction des autorisations du droit des sols proposée par la communauté de communes Sud Hérault ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer cette convention et à régler toutes les démarches administratives et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès
de la Préfecture de MONTPELLIER
A AIGNE, le



Le Maire, Dominique VIDAL



Le secrétaire, Mary DECOR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.